



DIRECTIVE SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANT·E·S EXTERNE·S

Sont réputés « frais » au sens de la présente directive, uniquement les frais de déplacement, de repas et de logement de l'intervenant·e externe, nécessaires à l'exécution de son contrat.

Sauf indications contraires dûment notifiées dans le contrat, les remboursements des frais des intervenant·e·s externes s'effectuent selon les termes suivants :

I. Frais de déplacement

HES-SO Master privilégie et encourage l'utilisation des transports en commun pour les déplacements des intervenant·e·s dans le cadre des prestations d'enseignement sur ses sites.

Le remboursement des frais de déplacements s'effectue sur la base des pièces justificatives transmises à HES-SO Master* au terme des prestations prévues. En l'absence de ces pièces, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas où l'intervenant·e utilise son véhicule privé, HES-SO Master remboursera au maximum l'équivalent du prix du trajet en transports en commun. Les frais de péages et/ou de parking ne sont pas pris en charge sauf en cas d'accord préalable.

En termes de remboursement des déplacements, nous distinguons les trajets en Suisse et les trajets hors Suisse selon les explications ci-dessous :

a. Trajets en Suisse

Pour les trajets en Suisse, HES-SO Master remboursera à l'intervenant·e, le déplacement en transports en commun jusqu'à concurrence du montant correspondant au prix du billet 1^{ère} cl. ½ tarif du trajet aller-retour.

- Pour l'intervenant·e domicilié·e en Suisse, le trajet est compté du domicile de l'intervenant·e jusqu'au site d'exécution de la prestation.
- Pour l'intervenant·e domicilié·e à l'étranger, le trajet est compté du lieu d'arrivée sur sol Suisse jusqu'au site d'exécution de la prestation.

b. Trajets hors Suisse

Pour les trajets hors Suisse, HES-SO Master remboursera à l'intervenant·e, le déplacement jusqu'à concurrence du montant correspondant au prix du billet de transports en commun 2^{ème} classe ou du billet d'avion classe économique aller-retour, du domicile de l'intervenant·e jusqu'en Suisse.

Pour les cas de déplacements exceptionnels ou des pays non-frontaliers, une demande doit être préalablement soumise à HES-SO Master pour validation.

II. Frais de repas

Un forfait repas de CHF 25 par jour est accordé lorsque l'intervenant est sur site durant la pause de midi.

Au maximum deux forfaits repas de CHF 25 par jours sont accordés lorsque des nuits d'hôtel ont été préalablement validées par HES-SO Master.





III. Frais de logement

Pour les prestations données à Lausanne, l'intervenant-e qui doit réserver une chambre d'hôtel effectue la demande auprès du responsable de filière et/ou du responsable de module. HES-SO Master se charge de la réservation de l'hôtel à Lausanne et du paiement.

Dans le cas de prestations données hors de Lausanne, l'intervenant formule la demande au responsable de filière et/ou au responsable de module. Il/elle réserve et paye lui-même son hôtel, sachant que la limite autorisée est de CHF 180 par nuit au maximum (uniquement pour l'intervenant). Le remboursement s'effectue sur présentation de la facture de l'hôtel.

N.B. : Le taux de change utilisé pour les remboursements de frais pour tout le semestre académique est un taux moyen calculé par le service financier HES-SO Master.

*** Adresse pour l'envoi des justificatifs**

HES-SO Master
Av. de Provence 6
1007 Lausanne - Suisse

